



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
05/07/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Modification du tableau
théorique des effectifs

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bornes, Boukal, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Pour : 28
Abstentions :
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffe), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absent : M. Buard

Secrétaire : M. Jouve.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01.09.2021 des emplois permanents à temps complet de catégorie C suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} Classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} Classe
- 2 postes d'adjoint territorial animation principal 2^{ème} Classe

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La suppression des emplois permanents à temps complets de catégories C suivants en raison d'avancement de grade ou de départ de la collectivité

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe
- 1 poste adjoint administratif principal 2^{ème} Classe
- 1 poste adjoint du patrimoine principal 2^{ème} Classe
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

